

DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION A L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES
(HDR) RELATIVES A LA CAMPAGNE DE JANVIER 2021

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 04 MAI 2021,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les Règlements Intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mars 2021 portant répartition des compétences entre les instances de l'Université Clermont Auvergne, notamment son article 2 ;

Vu les candidatures de :

- **École Doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) :**
 - o Pierre SERIÉ
- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - o Christine ROUSSAT
 - o Anthony MAYMONT
- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**
 - o Olivier JOURDAN
 - o Geeth MANTHILAKE
- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**
 - o Vincent ALLARD
 - o Delphine BOUCHER
 - o Pierre-Yves COUSSON
 - o François ENAULT
 - o Roger ERIVAN
 - o Nathalie HOSTIOU
 - o Ana MARQUES
 - o Mehouas MAUPETIT
 - o Fabrice RANNOU
 - o Jérémie TALVAS
 - o Hélène VAILLANT-ROUSSEL

PRESENTATION DU PROJET

L'arrêté du 23 novembre 1988 susvisé indique que :

- « Article 1 - L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités ;
- Article 3 – [...] Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un ».

Etant précisé que :

- l'Université Clermont Auvergne, par délibération du conseil d'administration du 30 mars 2021, a délégué au Conseil de la Recherche la compétence pour statuer sur [...] les avis sur les demandes d'autorisation de présenter une HDR et qu'il revient donc à cette instance de se prononcer sur les demandes d'inscriptions déposées ;
- les règlements intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne prévoient la mise en place d'un Comité HDR dans chaque École Doctorale qui valide l'autorisation d'inscription au diplôme d'HDR après examen du dossier, et valide la composition du jury d'HDR.

Il est proposé aux membres du Conseil de la Recherche de confirmer les avis ci-dessous, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'autorisations de présenter une HDR :

- **École Doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) :**
 - Pierre SERIÉ : Avis Favorable
- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - Christine ROUSSAT : Avis favorable
 - Anthony MAYMONT : Avis favorable
- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**
 - Olivier JOURDAN : Avis favorable
 - Geeth MANTHILAKE : Avis favorable
- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**
 - Vincent ALLARD : Avis Favorable
 - Delphine BOUCHER : Avis favorable
 - Pierre-Yves COUSSON : Avis favorable
 - François ENAULT : Avis favorable
 - Roger ERIVAN : Avis défavorable
 - Nathalie HOSTIOU : Avis favorable
 - Ana MARQUES : Avis favorable

- Mehouas MAUPETIT : Avis défavorable
- Fabrice RANNOU : Avis favorable
- Jérémie TALVAS : Avis favorable
- Hélène VAILLANT-ROUSSEL : Avis défavorable

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De confirmer les avis ci-dessus, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches.

Membres en exercice : 44

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-05-04-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.